



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Publié le 03/06/19

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 03 juin 2019
signés par le Préfet de la Manche:
M. Gérard GAVORY

NUMÉRO SPÉCIAL N° 1



<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	4
PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE.....	4
Arrêté n° 19-26 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY secrétaire général de la préfecture.....	4
Arrêté n° 19-28 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth CASTELLOTTI Sous-préfète de Cherbourg.....	4
Arrêté n° 19-27 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND Sous-préfet d'Avranches.....	6
Arrêté n° 19-29 donnant délégation de signature à Mme Édith HARZIC Sous-préfète de Coutances.....	7
Arrêté n° 19-30 donnant délégation de signature à Mme Hélène DEBIEVE Sous-préfète, directrice de cabinet.....	8
Arrêté n° 19-31 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences.....	11
Arrêté n° 19-86 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICAND directeur de projet.....	12
SIDSCI - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.....	12
Arrêté n° 19-38 donnant délégation de signature à M. Sylvère GARNIER chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.....	12
DRHM - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....	12
Arrêté n° 19-33 portant délégation de signature à M. Jacques MICHEL directeur des ressources humaines et des moyens.....	12
Arrêté n° 19-35 donnant délégation de signature à M. Frédéric DUVAL chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens.....	13
Arrêté n° 19-34 donnant délégation de signature à M. Dominique GOMEZ chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique.....	13
Arrêté n° 19-36 donnant délégation de signature à Mme Isabelle GUESNON conseillère mobilité carrière, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique.....	13
DCCL - DIRECTION DES COLLECTIVITÉS, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	13
Arrêté n° 19-41 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.....	13
Arrêté n° 19-43 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.....	15
Arrêté n° 19-44 donnant délégation de signature à M. Adrien RICHARD chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.....	15
SCPPAT - SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	16
Arrêté n° 19-39 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAËL cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche.....	16
Arrêté n° 19-40 donnant délégation de signature à Mme Marylène LESOUËF cheffe du bureau de l'environnement.....	16
et de la concertation publique.....	16
CHORUS.....	17
Arrêté n° 19-32 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale », du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » - UO de la préfecture de la Manche.....	17
Arrêté n° 19-37 portant délégation d'acte de gestion relatif aux ordres à payer.....	18
DIRECTIONS REGIONALES.....	19
Arrêté n° 19-73 portant délégation de signature à M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.....	19
Arrêté n° 19-76 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul OLLIVIER directeur régional des affaires culturelles de Normandie.....	22
Arrêté n° 19-77 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.....	22
Arrêté n° 19-47 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.....	23
DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES ET DELEGATIONS DEPARTEMENTALES.....	25
Arrêté n° 19-50 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer.....	25
Arrêté n° 19-67 décision portant désignation de M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.....	37
Arrêté n° 19-53 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de la cohésion sociale.....	38
Arrêté n° 19-48 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM directeur départemental de la protection des populations.....	38
Arrêté n° 19-84 donnant délégation de signature à M. Richard LE BESNERAIS directeur départemental adjoint de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant du préfet.....	42
Arrêté n° 19-54 donnant délégation de signature à Madame Nathalie DANGLES cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche.....	42
AUTRES SERVICES.....	42
Arrêté n° 19-72 portant délégation de signature à Mme Christine GARDEL directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.....	42
Arrêté n° 19-57 donnant délégation de signature à Mme Danielle ROGER directrice départementale des finances publiques.....	44
Arrêté n° 19-59 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques.....	45
Arrêté n° 19-60 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Mme Danielle ROGER directrice départementale des finances publiques.....	45
Arrêté n° 19-61 portant délégation de signature à Mme Danielle ROGER directrice départementale des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative.....	45
Arrêté n° 19-62 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques.....	45
Arrêté n° 19-69 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.....	46
Arrêté n° 19-52 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VILACÉQUE directrice académique des services de l'éducation nationale directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.....	46
Arrêté n° 19-45 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental des archives de la Manche.....	47
Arrêté n° 19-55 donnant délégation de signature à M. Thomas POUTY directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	47
Arrêté n° 19-49 donnant délégation de signature à M. Christian HUET directeur départemental de la sécurité publique.....	48
Arrêté n° 19-51 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg.....	48
Arrêté n° 19-56 portant délégation de signature à M. le colonel Laurent VANDECAPELLE commandant du groupement de gendarmerie de la Manche.....	49
Arrêté n° 19-46 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche.....	49

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	50
Arrêté n° 19-65 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté.....	50
Arrêté n° 19-70 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....	51
Arrêté n° 19-66 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....	51
Arrêté n° 19-63 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche.....	52
Arrêté n° 19-71 portant délégation de signature à Mme Nathalie VILACÈQUE directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....	52
Arrêté n° 19-64 portant délégation de signature à M. Christian HUET directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	53
Arrêté n° 19-68 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	54
II - DIVERS.....	54
Arrêté n° 19-78 donnant délégation de signature à M. Francis LAUNEY chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire internationaux ».....	54
Arrêté n° 19-74 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.....	54
Arrêté n° 19-75 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.....	55
Arrêté n° 19-80 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche.....	55
Arrêté n° 19-81 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.....	56
Arrêté n° 19-82 portant délégation de signature à M. Hervé DUPLLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.....	56
Arrêté n° 19-83 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC directrice de la sécurité et de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité.....	57
Arrêté n° 19-79 portant délégation de compétence des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé.....	57
Arrêté n° 19-85 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon.....	58
Décision n° 2019-02 DDTM-DIR- de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à ses collaborateurs.....	58
Arrêté n° 2019-01 portant délégation de signature (ANRU).....	60

I - DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE

Arrêté n° 19-26 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY secrétaire général de la préfecture

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Manche ;
 VU le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Fabrice ROSAY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
 VU le décret du 28 février 2019 nommant Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Manche à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par Mme Hélène DEBIEVE, directrice de cabinet, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture et de Mme Hélène DEBIEVE, directrice de cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.



Arrêté n° 19-28 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth CASTELLOTTI Sous-préfète de Cherbourg

VU le code des juridictions financières ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 213-1 et suivants ;
 VU le code des transports ;
 VU le code du sport ;
 VU le code de la route ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 portant détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
 VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN au grade d'attaché ;
 VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 affectant M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg à compter du 1er octobre 2017,
 VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 affectant Mme Cyrielle DUNOGENT, attachée d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Cherbourg à compter du 1er septembre 2018 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1208 du 2 octobre 2013, portant affectation de Mme Stéphanie LAINE à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 21 septembre 2017 affectant M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire général ;
 VU la note de service du 3 septembre 2018 affectant M. Benoît RENAULT, secrétaire administratif de classe supérieure, au service des collectivités locales et de la réglementation générale de la sous-préfecture de Cherbourg, en qualité d'assistant juridique chargé du conseil aux collectivités et de l'admission au séjour des étrangers ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'État dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-5- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'État et les autorités communales ou départementales ;
- 1-6- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;

- 1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-8- arrêté portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-9- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-11- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;
- 1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés ;
- 1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;
- 1-14- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- 1-15- agrément de gardes particuliers ;
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-17- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- 1-18- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- 1-19- dessaisissement d'armes et de munitions ;
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B et C ;
- 1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C ;
- 1-22- saisie administrative d'armes et de munitions ;
- 1-23- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- 1-24- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-25- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-26- arrêté de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières ;
- 1-27- réponse aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;
- 1-28- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;
- 1-29- arrêté conjoint portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
- 1-30- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;
- 1-31- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-32- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;
- 1-33- délivrance de récépissé ou refus d'enregistrement de première demande de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-34- délivrance de récépissé ou refus d'enregistrement de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-35- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile, délivrance, refus de renouvellement ou retrait des attestations de demande d'asile ;
- 1-36- documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- 1-37- autorisation provisoire de séjour ;
- 1-38- attestations relatives aux échanges de permis de conduire étrangers.

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres ;
- habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- suspension et retrait des habilitations ;
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- création et extension des chambres funéraires ;
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires ;
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « centre des arts du cirque de Normandie », recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;
- 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;
- 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, délégation est donnée à M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-5 ; 1-12 ; 1-18 ; 1-20 ; 1-24 ; 1-25 ; 1-26 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-30 ; 1-31.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art 3 : Délégation est donnée à M. Cyrille SIMON, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, par délégation du préfet.

Art 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille SIMON, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché d'administration, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation ;
- Mme Lise CORVEZ, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme ;
- Mme Cyrielle DUNOGENT, attachée d'administration, cheffe du pôle sécurité-sûreté.

Art 5 : La délégation sera exercée par Mme Stéphanie LAINE et M. Benoît RENAULT pour ce qui concerne :

- la délivrance de récépissés de première demande et de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- le renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile ;
- les attestations relatives aux échanges de permis de conduire étrangers.

Art 6 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-27 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND Sous-préfet d'Avranches

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 VU le code du sport ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 23 avril 2018 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches ;
 VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SÉNÉCAL, en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service affectant Mlle Isabelle GREZET (Mme ALTMAYER), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er septembre 1988 ;
 VU la note de service du 4 décembre 1998 affectant Mlle Sophie BALAY (Mme BEAUFRÈRE), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er janvier 1999 ;
 VU la note de service du 2 août 2017 affectant Mme Nathalie GERVAIS, secrétaire administrative de classe supérieure à la sous-préfecture d'Avranches, en qualité de chargé de mission, à compter du 1er septembre 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'État dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers ;
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales ;
- 1-7- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-9- arrêté portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-10- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement ;
- 1-13- autorisation ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;
- 1-14- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés ;
- 1-15- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;
- 1-16- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- 1-17- agrément de gardes particuliers ;
- 1-18- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-19- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- 1-20- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- 1-21- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B et C ;
- 1-22- dessaisissement d'armes et de munitions ;
- 1-23- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes de catégorie C ;
- 1-24- saisie administrative d'armes et de munitions ;
- 1-25- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- 1-26- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-27- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-28- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
- 1-29- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-30- signature de l'attestation de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétence pour les guides de la baie du Mont-Saint-Michel.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;
- 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;
- 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES).

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-15 ; 1-21 ; 1-26 ; 1-28 ; 1-29

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation du préfet.

Art 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SÉNÉCAL, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie BEAUFRERE, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Nathalie GERVAIS, secrétaire administrative de classe supérieure pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-6 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-15 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-24 ; 1-26 ; 1-28 ; 1-29 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-29 donnant délégation de signature à Mme Édith HARZIC Sous-préfète de Coutances

VU le code des juridictions financières ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 VU le code du sport ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 28 février 2019 nommant Mme Édith HARZIC, sous-préfète de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service en date du 5 août 2015 affectant Mme Céline MAUGÉ, secrétaire administrative de classe normale à la sous-préfecture de Coutances en qualité de coordinatrice du bureau des collectivités territoriales, de l'intercommunalité et des dossiers environnementaux ;
 VU la note de service en date du 15 janvier 2018 nommant Mme Karine LEROUVILLOIS, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Édith HARZIC, sous-préfète de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;

1-4- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;

1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;

1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;

1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés ;

1-13- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;

1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissement et décisions de fermetures temporaires ;

1-15- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata ;

1-16- agrément de gardes particuliers ;

1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;

1-18- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;

1-19- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;

1-20- dessaisissement d'armes et de munitions ;

1-21- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B et C ;

1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes de catégorie C ;

1-23- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;

1-24- saisie administrative d'armes et de munitions ;

1-25- application des mesures prévues à l'article L. 331.5 du code de l'action sociale et de la famille ;

1-26- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;

1-27- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières ;

1-28- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances ;

1-29- mise en demeure de quitter les lieux, préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires ;

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Art 2 : Délégation est donnée à Mme Édith HAZIC, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Art 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Édith HAZIC, délégation est donnée à Mme Karine LEROUVILLOIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-19 ; 1-21 ; 1-25 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-29.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUVILLOIS, secrétaire générale, la présente délégation sera exercée par Mme Céline MAUGÉ, secrétaire administrative de classe normale, pour :

- les cartes européennes d'armes à feu,
- les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser (original ou duplicata).

Art 5 : Délégation est donnée à Mme Karine LEROUVILLOIS, secrétaire générale, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signées de Mme Édith HAZIC, sous-préfète de Coutances, par délégation du préfet.

Art 6 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-30 donnant délégation de signature à Mme Hélène DEBIEVE Sous-préfète, directrice de cabinet

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

VU les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) ;

VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 28 février 2019 nommant Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Lucie PETIT à la direction des sécurités en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'État à compter du 3 avril 2017 ;

VU la note de service du 20 mars 2017 nommant M. Jean LEGALLET, attaché principal d'administration, chef du pôle sécurité civile et sécurité routière, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la note de service du 8 décembre 2017 nommant M. Thomas COUVERT à la direction des sécurités - chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation à compter du 11 décembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

A -

- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
- le règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- les accusés de réception de requêtes administratives ;
- les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- les états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
- les communiqués adressés aux chefs de services ;
- les récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
- les correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
- les arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
- les notations des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
- les arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
- les certificats de spécialités professionnelles ;
- les arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- les arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
- les arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- les arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- les lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- les mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- les arrêtés de planification ORSEC ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- les oppositions à sortie de territoire.

B - concernant les mesures de soins psychiatriques, sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés et les documents, préparés par les services de la direction générale de l'agence de santé de Normandie :

- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;

- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- les arrêtés décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
- les arrêtés décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;
- les arrêtés modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
- les arrêtés modificatifs pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés modificatifs pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés modificatifs pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
- les arrêtés portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- les arrêtés portant transfert en unité pour malades difficiles (JMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
- les arrêtés mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- les arrêtés portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
- les arrêtés portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- les lettres à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
- les décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures) ;
- les requêtes pour saisine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

C - concernant les polices administratives :

- les arrêtés portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- la délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les conventions de remboursements de services d'escorte fournis par les services de police ou de gendarmerie ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les arrêtés portant interdictions administratives de stade ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain pour l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-ULM-aérostats ;
- les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
- les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol :
 - les autorisations de survol (drones) ;
 - les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
 - les arrêtés relatifs à l'équipement des policiers municipaux ;
 - les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéo-protection ;
 - les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
 - les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
 - les récépissés de déclaration des armes de catégorie C
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
 - les autorisations de port d'armes ;
 - les autorisations de bourses aux armes ;
 - les saisies administratives d'armes et de munitions ;
 - les dessaisissements d'armes et de munitions ;
 - les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
 - les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
 - les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
 - les récépissés de grands rassemblements au-delà de 5 000 personnes ;
 - les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
 - les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
 - les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
 - les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
 - les agréments de loueurs d'alambics ambulants ;
 - les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi d'explosifs ;
 - les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégories)
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
- les avis sur la moralité des candidats à divers concours du ministère de la justice ;

- les avis sur les accès aux établissements pénitentiaires pour des personnes autres que les conseils des détenus ;
- les avis sur l'exploitation des jeux dans les casinos ;
- les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4 ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
- les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
- les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les habilitations des centres de permis à points et centres d'examens psychotechniques ;
- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- les arrêtés de factures et de mémoires ;
- toutes correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité ;
- les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté portuaire ;
- les arrêtés et décisions individuelles concernant la sûreté aéroportuaire ;
- les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile ; et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées.

Art 2 : La délégation de signature sera exercée par M. Jean LEGALLET, chef du pôle sécurité civile et sécurité routière, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour ce qui concerne :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers,
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau,
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers,
- les états de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat,
- les arrêtés de factures et de mémoires,
- les correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité,
- les communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile,
- les récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4.

Art 3 : La délégation de signature sera exercée par Mme Lucie PETIT, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour ce qui concerne :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;

et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.

Article 4 : La délégation de signature sera exercée par M. Thomas COUVERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation, pour ce qui concerne :

- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
- les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les récépissés de déclaration des armes de catégorie C ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;

et d'une manière générale, la correspondance courante relevant de ses attributions.

Art 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEBIEVE, la délégation sera exercée par M. Jean LEGALLET, chef du pôle Sécurité civile et sécurité routière, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles pour ce qui concerne :

- les autorisations des épreuves sportives avec ou sans véhicule terrestre à moteur se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-Ulm-aérostats ;
- les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
- les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol ;
- les autorisations de survol (drones) ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
- les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéo-protection ;
- les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de port d'armes ;
- les autorisations de bourses aux armes ;
- les saisies administratives d'armes et de munitions ;
- les dessaisissements d'armes et de munitions ;
- les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
- les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
- les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
- les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;

- les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
- les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
- les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
- les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi d'explosifs ;
- les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
- les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
- les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les habilitations des centres de permis à points et centres d'exams psychotechniques ;
- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi.

Art 6 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-31 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences

- VU le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43-10° ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU les décrets nommant :

- Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018),
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018),
- Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche (décret du 28 février 2019),
- Mme Édith HARZIC, sous-préfète de Coutances (décret du 28 février 2019) ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à Mmes Hélène DEBIEVE, Elisabeth CASTELLOTTI, Edith HARZIC et M. Gilles TRAIMOND ;

Considérant ce qui suit

- que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet,
 Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg,
 Mme Édith HARZIC, sous-préfète de Coutances,
 M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches
 ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels :
 - . autorisations
- Transports de corps :
 - . autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain
- Hospitalisation sous-contrainte :
 - . arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État
- Suspension du permis de conduire :
 - . arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :
 - . obligations de quitter le territoire français
 - . arrêtés de reconduite à la frontière
 - . arrêtés fixant le pays de renvoi
 - . arrêtés de réadmission
 - . arrêtés de placement en rétention
- saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - . arrêtés d'assignation à résidence
 - . mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement
 - . mémoires devant le juge judiciaire
- Octroi du concours de la force publique
- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
 - conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule,
 - conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire,
 - récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique,
 - récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants,
 - récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée),
 - homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante,
 - récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-86 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICAND directeur de projet

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
 VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, en date du 25 mars 2019 portant reconduction de M. Jean-Marc PICAND, administrateur civil hors classe, auprès du préfet de la Manche, en qualité de directeur de projet, pour l'accompagnement du développement des travaux relatifs au réacteur « EPR », à Flamanville et l'intégration de la ligne très haute tension (THT) Cotentin-Maine ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc PICAND, directeur de projet, à l'effet de signer toutes conventions, décisions, correspondances, tous rapports et documents relatifs à la direction de projet exceptés :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICAND, directeur de projet, la délégation de signature mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est exercée par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



SIDSCI - Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Arrêté n° 19-38 donnant délégation de signature à M. Sylvère GARNIER chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté du préfet de la Manche en date du 1er février 2012 nommant M. Sylvère GARNIER chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
 VU l'arrêté préfectoral n°12-36 du 30 avril 2012 portant affectation des agents du service départemental des systèmes d'information et de communication au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Sylvère GARNIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- d'une manière générale, la correspondance courante relevant du service ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers concernant son service.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvère GARNIER, la délégation est donnée à M. Didier DARROUX, technicien des systèmes d'information et de communication.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



DRHM - Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté n° 19-33 portant délégation de signature à M. Jacques MICHEL directeur des ressources humaines et des moyens

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GABORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant M. Frédéric DUVAL, chef du bureau des ressources humaines ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique ;
 VU la note de service du 1er février 2018 nommant M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'État hors programme 307,
- les états de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État pour la gestion des crédits d'action sociale déconcentrés (programmes 176 et 216),
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants,
- toutes pièces comptables du budget de l'État, notamment chèques, ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances,
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de l'administration préfectorale,
- les expéditions et bordereaux hypothécaires des actes de ventes, acquisitions, locations des propriétés de l'État et de l'office HLM,
- les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexes,
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,
- les formules exécutoires à apposer sur les titres de perception en exécution de l'article 25 du décret du 29 décembre 1962 modifié.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MICHEL, délégation est donnée à M. Frédéric DUVAL et à M. Dominique GOMEZ, chefs de bureau, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-35 donnant délégation de signature à M. Frédéric DUVAL chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant M. Frédéric DUVAL, chef du bureau des ressources humaines ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric DUVAL, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,

- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des ressources humaines et des moyens, M. Frédéric DUVAL aura qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à leur signature.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-34 donnant délégation de signature à M. Dominique GOMEZ chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Dominique GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique, à l'effet de signer :

- les accusés de réception, de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;

- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;

- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale ;

- l'arrêté de factures et de mémoires ;

- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOMEZ, délégation est donnée à M. Yann HAY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique.

Art 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de la direction des ressources humaines et des moyens, M. GOMEZ aura qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à leur signature.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-36 donnant délégation de signature à Mme Isabelle GUESNON conseillère mobilité carrière, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle GUESNON, conseillère mobilité carrière, animatrice de formation, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle GUESNON, conseillère mobilité carrière, animatrice de formation, cheffe du service départemental d'action sociale et tutrice des volontaires du service civique, à l'effet de signer :

- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,

- les services faits certifiés et donner l'ordre de payer sur les programmes 176 et 216 pour la gestion des crédits d'action sociale déconcentrés,

- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



DCCL - Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 19-41 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU le code électoral ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 nommant Mme Catherine YVON attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Catherine YVON en qualité de directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;

VU la note de service du 1er mai 2011 nommant Mme Nadine BIRÉE adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques ;

VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND en qualité d'adjointe au chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;

VU la note de service du 1er septembre 2015 affectant Mme Audrey ÉNÉE à la direction des libertés publiques et de la réglementation - bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections et la note de service du 13 avril 2016 la nommant adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;

VU la note d'affectation du 17 janvier 2017 nommant M. Joël LEFEVRE au bureau des étrangers, à la délivrance de titres de séjour aux étrangers et d'appui en cas de besoin aux missions relatives à l'éloignement ;

VU la note d'affectation du 13 janvier 2017 portant affectation de Mme Pauline JEAN en qualité de cheffe du bureau des élections ;

VU la note de service du 14 août 2018 affectant Mme Céline MICHEL, en cas de cheffe du bureau des collectivités locales ;

VU la note de service du 12 mai 2017 nommant Mme Mary-Lou COMITI, en qualité de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 31 octobre 2017 portant affectation de M. Thierry EDMONT au bureau des migrations et de l'intégration - direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 2 novembre 2017, en qualité de cadre des étrangers ;

VU la note de service du 6 juin 2018 nommant Mme Vanessa LAMBERT en qualité de directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat ;
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants ;
- les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
- les arrêtés portant attribution aux collectivités de l'avance sur le produit des impositions revenant au département, aux communes, aux établissements et divers organismes ;
- les arrêtés de prise en charge par les comptables de frais des actes de poursuite en matière de contribution, d'amendes ou de produits communaux ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ;
- les conventions de servitudes à passer au nom de l'État ;
- les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire dans le département de la Manche ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les refus de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire français ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions de transfert de demandeurs d'asile (règlement Dublin) ;
- les arrêtés de réadmission Schengen ;
- les arrêtés de placement et de maintien en rétention ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour les requêtes de prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-1 à L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de retenue et la remise des documents d'identité ou de voyage des ressortissants étrangers ;
- les saisines des consulats ;
- les laissez-passer européens et sauf-conduits ;
- les réquisitions des services de police et de gendarmerie relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- les titres de séjour pour étrangers ;
- les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains ;
- les mémoires en défense devant le juge administratif pour l'ensemble des contentieux des administrations de l'Etat dans le département ;
- les mémoires devant le juge judiciaire ;
- les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour, d'asile et d'échange de permis de conduire ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les échanges de permis de conduire étrangers ;
- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;
- les inscriptions et radiations de gages ;
- les attestations de vente de véhicules français et étrangers ;
- les agréments et retraits d'agrément de fourrières ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Art 2 : Conjointement avec Mme Catherine YVON, la signature pourra être exercée par Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.

Art 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Mary-Lou COMITI, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres relatifs aux étrangers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour, d'asile et d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les autorisations provisoires de séjour et les prorogations de visa ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs, les titres d'identité républicains et les titres de voyage ;
- les visas de régularisation.
- les saisines des consulats

Art 4 : La délégation de signature pourra être exercée par M. Thierry EDMONT, chef de la section «Séjour», Mme Audrey ÉNÉE, cheffe de la section «Éloignement».

Elle pourra également être exercée par M. Joël LEFEVRE pour les récépissés et attestations relatifs aux demandes de droit au séjour, d'asile et d'échange de permis de conduire étranger.

Art 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline JEAN, cheffe du bureau des élections à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- les décisions de dépense d'un montant inférieur à 3 000€ ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles.

Art 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline JEAN, la délégation est donnée à Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe à la cheffe de bureau des élections.

Art 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline MICHEL, cheffe du bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité dans le département de la Manche
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art 8 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Céline MICHEL, la délégation est donnée à Mme Nadine BIRÉE, adjointe au chef de bureau des collectivités locales

Art 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON et de Mme Vanessa LAMBERT, la signature pourra être exercée par Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et, en son absence, par un autre directeur de la préfecture.

Art 10 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-43 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note du 26 août 2016 affectant M. Christophe LOYANT, attaché, en qualité d'adjoint au chef de bureau des finances locales ;

VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

VU la note de service en date du 17 juillet 2017 nommant Mme Marianne FRANÇOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Marianne FRANÇOIS, cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ;
- les extraits d'arrêtés préfectoraux.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Christophe LOYANT, attaché d'administration de l'État.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-44 donnant délégation de signature à M. Adrien RICHARD chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

VU la note de service du 5 juillet 2018 nommant M. Adrien RICHARD en tant que chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er septembre 2018 ;

VU la note de service du 6 août 2018 nommant M. Joffrey GARNIER-HARNOIS tant qu'adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Adrien RICHARD, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef des juridictions administratives en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien RICHARD, la délégation est donnée à M. Joffrey GARNIER-HARNOIS.

Art 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau et de leur adjoint, de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, M. Adrien RICHARD aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Art 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.



SCPPAT - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 19-39 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAËL cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau, chargée de l'instruction des dossiers de subventions et de la gestion des dotations de l'État aux collectivités, au bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Catherine YVON, en qualité de directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL en qualité de cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
 VU la note de service du 6 juin 2018 nommant Mme Vanessa LAMBERT en qualité de directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
 VU la note de service du 2 juillet 2018 nommant Mme Hélène SIMONNE, en qualité d'adjointe au cheffe de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAËL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
 - les certificats de paiement de subventions d'investissement ;
 - les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - les avis de publication pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL, la délégation est donnée à Mme Hélène SIMONNE adjointe au chef de service et chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Art 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL et de Mme Hélène SIMONNE, la délégation est donnée à Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :

- les certificats de paiement de subventions d'investissement.

Art 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAËL et de Mme Hélène SIMONNE, la délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ou à Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité pour tous les autres actes.

Art 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-40 donnant délégation de signature à Mme Marylène LESOUEF cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 décembre 1990 portant intégration dans le corps des personnels de préfecture de Mme Véronique NAËL, attachée de 2ème classe ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAËL en qualité de cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Marylène LESOUEF en qualité de cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique ;
 VU la note de service du 21 novembre 2017 affectant Mme Élodie MARTEL en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de la concertation publique ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;

- les attestations de permis de chasser ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de son bureau.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylène LESOUF, la délégation est donnée à Mme Élodie MARTEL en ce qui concerne :

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les attestations de permis de chasser ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



CHORUS

Arrêté n° 19-32 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale », du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » - UO de la préfecture de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU les décrets portant nomination de :
 - M. Fabrice ROSAY, secrétaire général (décret du 20 janvier 2017),
 - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018)
 - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018) ;
 - Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche (décret du 28 février 2019),
 - Mme Edith HARZIC, sous-préfète de Coutances (décret du 28 février 2019) ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU les notes de service affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des programmes mentionnés ci-après :

Cette délégation porte sur l'engagement, le constat et la certification du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

1) sur le programme 307 hors titre 2, le programme 333 - Action 2, le programme 723, le programme 348 et le programme 148 :

I - M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, du programme 333 - Action 2, du programme 723, du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) et du programme 148 - action 2 (action sociale interministérielle), sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directrice de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, la présente délégation sera exercée par Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement. M. Dominique GOMEZ dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour les BOP 307 et 333.

IV - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture. M. Yann HAY dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour les BOP 307 et 333.

V - Délégation d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux gestionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la présente délégation sera exercée par M. Cyrille SIMON, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV - Mme Edith HARZIC, sous-préfète de Coutances :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith HARZIC, la présente délégation sera exercée par Mme Karine LEROUVILLOIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'hôtel) de la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Art 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture :

a) signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) en cas d'absence de M. Fabrice ROSAY, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - M. Frédéric DUVAL, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ANNEXE PORTEURS CARTE ACHAT

PREF	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Profil
PREF 50	Monsieur	VIEL	Stéphane	maître d'hôtel résidence 50	RESIDENCE PREFET niveau 1
PREF 50	Monsieur	GAVORY	Gérard	préfet 50	RESIDENCE PREFET niveau 1
PREF 50	Madame	CASTELLOTTI	Elisabeth	SP Cherbourg	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	TRAIMOND	Gilles	SP Avranches	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	ROSAY	Fabrice	SG 50	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Madame	HARZIC	Edith	SP Coutances	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Madame	DEBIEVE	Hélène	DIRCAB 50	DIRCAB MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	GOMEZ	Dominique	Responsable achats	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Monsieur	LELAYO	Fabien	Résidence SP Coutances	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Madame	DAVY	Martine	Résidence SP Avranches	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Madame	HERPIN	Nicole	Résidence SP Cherbourg	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Monsieur	HAY	Yann	Logistique P333	ACHAT NIVEAU 1



Arrêté n° 19-37 portant délégation d'acte de gestion relatif aux ordres à payer

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 portant délégation d'actes de gestion relatifs aux ordres à payer ;

VU la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie Chorus de la région Normandie entre les préfectures de la région et la DEPAFI ;

VU le protocole du 27 décembre 2016 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la région, le centre de services partagés et le service facturier de la DRFIP en région Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Art 1 : Une délégation d'acte de gestion est donnée, dans les limites de leur domaine de compétences, pour valider les ordres de payer dans l'application Chorus à :

Mme Stéphanie REY-DORENE, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les dépenses des programmes 307 et 333.

Mme Isabelle CIROU, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour les dépenses des programmes 307 et 333.

Mme Sylvie DUSSAUX, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les dépenses des programmes 307 et 333.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTIONS REGIONALES

Arrêté n° 19-73 portant délégation de signature à M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

VU le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le code de l'environnement ;
 VU le code minier ;
 VU le code de l'énergie ;
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU le code des relations entre le public et l'administration ;
 VU le code forestier ;
 VU la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au tribunal des conflits ;
 VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
 VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
 VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 1er janvier 2016 nommant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
 VU l'arrêté préfectoral n°19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 VU la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art 1 : Délégation est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 – Inspection de l'environnement – volet ICPE	
Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), saisines des autorités ou personnes compétentes. Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance.	-Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23 • Chapitre 1 ^{er} du titre VIII du livre 1 ^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R. 181-12 et R. 181-16 à R. 181-32.
2 - Sécurité industrielle	
2-1 Appareil à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	-Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement décret du 13 décembre 1999 modifié et l'arrêté du 15 mars 2000 modifié
2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	
-Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, -Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	-Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, -Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement -Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement -Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:	
• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	• Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance
-Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales	-article R.214-114 du code de l'environnement.
-Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques	-Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.
-Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants -Approbation des consignes écrites	-articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement -arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues -Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>- Mise en révision spéciale</p> <p>- Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique</p> <p>- Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité</p> <p>- Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages</p> <p>- Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues</p> <p>- Annonce et rapport d'inspection de barrages</p> <p>- Instruction des mises en demeure</p>	<p>- article L.171-8 du code de l'environnement</p>
<p>4 - Réserves naturelles</p>	
<p>- Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion, et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales.</p>	
<p>6- Faune et Flore</p>	
<p>Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p>	<p>R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés</p>
<p>Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement</p>	<p>R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.</p>
<p>Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés</p>	<p>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.</p>
<p>Décisions relatives à la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p>	<p>Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.</p>
<p>Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p>	<p>Articles L. 414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement.</p>
<p>8 - Espèces protégées</p>	
<p>Délivrance des dérogations prévues à l'arrêté du 19 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale) - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<p>Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement.</p>
<p>9 - Opérations d'inventaire</p>	
<p>Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</p>	<p>article L.411-1-A du code de l'environnement, loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</p>
<p>9 - Interruptions de travaux</p>	
<p>Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</p>	<p>articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</p>
<p>10 – Gestion forestière</p>	
<p>Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</p>	<p>article L.122-7 et L.122-8 du code forestier, articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</p>
<p>11 – Mines, carrières, énergie et climat</p>	
<p>11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p>	
<p>11-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p>	
<p>11-3 Stockage souterrain de gaz</p>	
<p>11-4 Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p>	<p>Article R.555-17 du code de l'environnement</p>
<p>11-5 Production, distributions et transport d'électricité</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif <p>Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</p>	<p>Article D.351-7 du code de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions
<p>11-6 Utilisation de l'énergie</p>	
<p>Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificat permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p>	<p>Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</p>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
Attestation ouvrant droit à achat de biométhane	Article D.446-3 du code de l'énergie
12 - Contrôles des véhicules routiers	
Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés
Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules	Articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE
Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
13 - Surveillance et contrôle des déchets	
Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne	Règlement 1013/2006/CE.
Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets	
Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées	
Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés	
Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage.	
14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R433-4 du code de l'énergie
15 – Risques naturels	
Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;	Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables
Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques	
Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.566-8 du code de l'environnement
Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)/Plans submersions rapides (PSR)	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »
Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	<ul style="list-style-type: none"> • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM

Art 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement, les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE , les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence, les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement, les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement, les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement, les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général, les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale, l'approbation des chartes et schémas départementaux, les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains, les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Art 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au préfet de la Manche.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-76 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul OLLIVIER directeur régional des affaires culturelles de Normandie

VU le code de l'environnement ;
VU le code du patrimoine ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
VU l'arrêté du 1er janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Manche, à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II - Monuments historiques :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV - Espaces protégés :

- accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Art 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Manche, à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer les avis simples pour la conduite de la politique culturelle de l'État dans le département.

Art 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions doivent faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-77 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le code du travail ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi du 4 juillet 1837 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à effet de signer au nom du préfet de la Manche :

a) les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines figurant dans l'annexe du présent arrêté ;

b) les mémoires en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi ;

c) tous les actes relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Art 2 : Sont réservés à la signature du préfet :

I - La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,

II - La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),

III - Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

IV - Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;

V - Les circulaires aux maires ;

VI - Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;

VII - Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;

VIII - Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

IX - Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;

X - Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au tribunal des conflits.

Art 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation en matière administrative (à l'exception des compétences mentionnées à l'article 1c).

Cette décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-47 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministère de l'énergie, de l'électricité, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du domaine public routier	articles L.2111-14, L.2121-1 à L.2123-8 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. article L.113-2 du code de la voirie routière.
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 code de la voirie routière.
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	articles L.2111-14 et L.2111-15 du code général de la propriété des personnes publiques. article L.111-1 du code de la voirie routière.
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour - les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication	Articles L.113-3 et suivants et R.113-3 et suivants du code de la voirie routière.
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.9	Approbation d'opérations domaniales	articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L.4111-1 à L.4121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	articles L.112-1 à L.112-8 du code de la voirie routière.
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	articles L.112-1 et suivants et R.112-1 et suivants du code de la voirie routière.
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur route nationale sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	articles L.112-1 et suivants et R.112-1 et suivants du code de la voirie routière.
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	code général de la propriété des personnes publiques.
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
2 – Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	code de la route.
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	article R.411-9 du code de la route.
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	articles R.411-8 et R.413-1 à R.413-16 du code de la route.
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	article R.422-4 du code de la route.
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	articles R.411-7 et R.415-8 du code de la route.
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	articles R.411-3 à R.411-8 du code de la route.
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	articles R.411-8 et R.411-18 du code de la route.
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	article R.411-21-1 du code de la route.
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955.
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette, à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services des territoires et de la mer ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	articles R.421-2 et R.432-7 du code de la route.
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	arrêtés préfectoraux.
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n° 98-11 du 12 janvier 1998.

3 – Contentieux

	Mémoires en défense devant le TA de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	code de justice administrative article L.521-1 article L.521-2 article L.521-3
	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004.

Art 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir la liste de ses délégués par arrêté ou par décision pris au nom du préfet.

Cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES ET DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Arrêté n° 19-50 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer

VU le code de l'urbanisme ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la construction et de l'habitation ;
 VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU le code des transports ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4 ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU le programme de développement rural de Basse-Normandie validé le 25 août 2015 par la Cour européenne ;
 VU la convention du 28 janvier 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural aux services déconcentrés de l'Etat (DDTM, DRAAF) pour la période de programmation 2014-2020 ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer précisés en annexes.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;
- III - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- IV - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- V - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;
- VI - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- VII - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI, et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- VIII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- IX - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- X - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits ;
- XI - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
 Aménagement et urbanisme
 - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
 - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (art. R.422-2 c du code l'urbanisme) ;
 - la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national ;
 - les décisions de sanctions en cas de non dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmé (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) de non transmission des éléments de suivi (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) relative à la procédure de carence en cas de non-exécution, retard dans l'exécution (article L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitat) ;
 - l'autorisation de construire un immeuble de grande hauteur - IGH (articles R.111-19-13 du code de la construction et de l'habitat) ;
 - l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (articles R.111-19-29 du code de la construction et de l'habitat) concernant un immeuble de grande hauteur.

Domaine maritime

- . les arrêtés relatifs au classement des zones de production de coquillages.

Agriculture

- . la saisine ministérielle en vue de la reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean KUGLER peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Il devra définir, par arrêté ou par décision, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Jean KUGLER peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ANNEXE 1

Code	ADMINISTRATION ET ORGANISATION GÉNÉRALE
	<p style="text-align: center;">a) personnel</p> <p>1) Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles dont notamment ;</p>
A1-a1	<p>1° Octroi des congés annuels, congés RTT, maternité ou adoption, de paternité et du congé bonifié</p> <p>2° Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de</p>

	<p>longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée</p> <p>3° Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique</p> <p>4° Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</p> <p>5° Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps</p> <p>6° Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles à l'exercice du droit syndicale</p> <p>7° Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme)</p> <p>8° Octroi d'une autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</p> <p>9° Établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</p> <p>10° Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail</p> <p>11° Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994</p>
	b) <u>responsabilité civile</u>
A1-b1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers du fait de l'État y compris à l'occasion d'accidents matériels de la circulation
A1-b2	Règlement amiable des dommages causés par des particuliers au domaine public de l'État
	c) <u>gestion du patrimoine immobilier</u>
A1-c1	Décisions en matière de gestion du patrimoine immobilier et des matériels des services déconcentrés.
	d) <u>contentieux</u>
A1-d1	Urbanisme, Construction et habitation, Environnement, Maritime : répression des infractions aux législations ci-avant, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales Représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire : transmission des observations et des dires à l'expert
	e) <u>copies</u>
A1-e1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 2

code	GESTION et CONSERVATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER, MARITIME et FLUVIAL
	a) <u>gestion et conservation du domaine public routier</u>
A2-a1	Autorisations d'occupation temporaire concernant <ul style="list-style-type: none"> 1) des réseaux souterrains 2) des voies ferrées 3) des points de distribution de carburant
A2-a2	Opérations domaniales
A2-a3	Autorisations de créer ou de modifier un accès définitif ne concernant pas un point de vente de carburant
A2-a4	Autorisations d'occupation temporaire pour des installations provisoires d'une durée inférieure à 6 mois
A2-a5	Autorisations n'impliquant aucune modification du domaine public ou occupation autre que les surplombs prévus par la réglementation
A2-a6	Autorisations autres que celles visées par les articles A2-a1 à A2-a5, en particulier occupations temporaires pour des installations provisoires d'une durée supérieure à 6 mois, ainsi que les autorisations de voirie
	b) <u>gestion et conservation du domaine public maritime</u>
A2-b1	Proposition d'actes d'administration du domaine public maritime (autres que ceux indiqués ci-après)
A2-b2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État
A2-b3	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public de l'État
A2-b4	<ul style="list-style-type: none"> a) Titre d'occupation temporaire à l'exception de celles concernant les herbues et les prés salés b) Autorisation d'occupation temporaire concernant les herbues et les prés salés

A2-b5	Approbation d'opérations domaniales
A2-b6	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-b7	1) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 500 m3 d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime et retrait de ces autorisations 2) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 10 000 m3 d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime uniquement dans les sites identifiés par décision préfectorale et retrait de ces autorisations
A2-b8	Autorisation de mouillage
A2-b9	Tous actes d'instruction des demandes de concession, à l'exclusion de la décision de concession
A2-b10	Délimitation du domaine public maritime
A2-b11	Instruction des demandes d'autorisation relatives aux mouillages groupés
A2-b12	Incorporation au domaine public des lais et relais de mer
A2-b13	Recherche, recueil, transmission des informations nautiques relatives à la signalisation maritime à charge de la délégation à la mer et au littoral
	c) gestion et conservation du domaine public fluvial
A2-c1	Délimitation du domaine public fluvial y compris les ports et les chemins de halage sur les voies navigables.
A2-c2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État.
A2-c3	Délivrance des autorisations de travaux qui n'entraînent ni occupation privative du domaine public de l'État ni prélèvement de matériaux d'un volume supérieur à 100 m3
A2-c4	Autorisations d'occupation temporaire
A2-c5	Autorisations de prises d'eau ne nécessitant pas d'installation fixe
A2-c6	Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public
A2-c7	Approbation d'opérations domaniales
A2-c8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-c9	Interruption de la navigation et chômage partiel
A2-c10	Instruction et élaboration des projets d'arrêté préfectoral portant règlements particuliers de navigation intérieure
	d) copies
A2-d1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 3

code	EDUCATION et CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS
	a) éducation routière
A3-a1	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt et destinés aux formations à la conduite de véhicule de catégorie B et à la sécurité routière
A3-a2	Déclenchement des contrôles des centres agréés pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière.
	b) exploitation de la route
A3-b1	Consultation du maire ou du président du conseil général à propos des projets de règlements de police touchant à la fixation des

	limites de vitesse sur des portions de routes à grande circulation en agglomération et à la détermination des règles de priorité de passage sur des sections non urbaines de routes départementales ou communales classées à grande circulation ou aux abords d'une route à grande circulation à l'intérieur d'une agglomération
A3-b2	Avis sur les projets d'arrêtés du maire ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation (lorsque ces avis concordent avec les projets des autorités communales ou départementales)
A3-b3	Avis sur projet modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques d'une route classée à grande circulation
	c) transports routiers
A3-c1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
A3-c2	Autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses y compris les dérogations aux interdictions de circulation
A3-c3	Autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge les dimanches et jours fériés de 0 heure à 24 heures
A3-c4	Dérogation aux interdictions de circuler des véhicules de plus de 7.5 tonnes les samedis, dimanches, veilles et jours fériés et jours de grands départs en période estivale
	d) copies
A3-d1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 4

code	HABITAT-LOGEMENT-CONSTRUCTION a) logement
A4-a1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation
A4-a2	Prime de déménagement et de réinstallation - exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
A4-a3	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté
A4-a4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
A4-a5	Autorisation de louer un logement construit à l'aide d'un PAP
A4-a6	Autorisation de transfert de prêt en cas de mutation
A4-a7	Dérogation sur l'âge des constructions dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a8	Dérogation sur le coût minimum de travaux à réaliser dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a9	Décision d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière dans le cas d'une opération de construction de logements locatifs et acquisition amélioration
A4-a10	Dérogation sur le type de travaux à réaliser pour bénéficier d'un PLA : - acquisition - amélioration - construction
A4-a11	Dérogation à l'interdiction de louer un logement pour lequel une PAH a été obtenue
A4-a12	1) décision d'octroi d'une subvention décision favorable, pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle par le préfet 2) décision favorable pour les travaux d'amélioration, de transformation et d'aménagement des locaux locatifs sociaux conventionnés
A4-a13	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pour lesquels une subvention a été obtenue en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a14	Dérogation au montant des travaux pour des opérations à réaliser en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a15	Dérogation aux types de travaux à réaliser pour bénéficier d'une subvention en application des dispositions du décret n° 77-1019 du

	29.08.1977
A4-a16	Conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits, acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
A4-a17	Attestations d'achèvement de travaux prévues dans les conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits, acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
	b) <u>H.L.M.</u>
A4-b1	Délivrance des autorisations prévues par l'article 186 du code de l'habitat et de la construction en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM
A4-b2	Dérogação de commencer les travaux avant décision de financement
A4-b3	Dérogação pour acquisition d'immeuble d'un montant supérieur au 90 % du produit de la valeur de base
A4-b4	Dérogação pour prolongation du délai de commencement des travaux à compter de la date de décision de financement
A4-b5	Dérogação aux modalités de révision des loyers HLM prévue par l'article L.442-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
	c) <u>décision de financement d'HLM</u>
A4-c1	Prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations pour les suites et fins d'opérations du secteur locatif
A4-c2	Autorisations délivrées à des sociétés d'HLM de passer des marchés de gré à gré
A4-c3	Dérogação au type de travaux à réaliser pour pouvoir obtenir un prêt en application des dispositions de l'arrêté du 29.07.1977
A4-c4	1) Décision d'octroi d'une subvention ou décision favorable dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle arrêtée et notifiée par la préfète de département : - pour l'amélioration de logements locatifs - pour la construction neuve, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs financés sur le BOP UTAH réalisés par les organismes HLM, les collectivités locales ou leurs organismes rattachés 2) Décision d'agrément d'un prêt locatif social (PLS) 3) Décision d'agrément d'un prêt social location-accession (PSLA) 4) Décision d'attribution d'une subvention relative à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage
A4-c5	Dérogação au taux et au plafond de subvention pour des opérations à caractère social marqué
	d) <u>contrôle de la construction</u>
A4-d1	Tous actes relatifs aux contrôles de la construction conformément à l'article L.151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment liés aux visites de bâtiments.
	e) <u>copies</u>
A4-e1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions, intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions
code	AMENAGEMENT ET URBANISME a) règles d'urbanisme
A5-a1	Dérogação aux règles posées en matière de recul par rapport aux voies, d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites conformément aux articles R.111-15 à R.111-18 du code de l'urbanisme
A5-a2	Dérogação permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 1958-1316 du 23/12/1958, article 2)
A5-a3	Transmission à la commune ou aux groupements de communes compétents, du cadre législatif et réglementaire à respecter, des servitudes d'utilité publique, des projets des collectivités territoriales et de l'État (notamment les projets d'intérêt général et les

	opérations d'intérêt national), des études techniques, ainsi que toute autre information nécessaire à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme en particulier lors de l'élaboration ou de la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale.
A5-a4	Signature des courriers adressés à la commune ou aux groupements de communes compétents dans le cadre de l'association des services de l'État à l'élaboration (ou à une procédure d'évolution) d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale (courriers de formalisation des échanges en réunion ou/et d'observations sur les documents d'études présentés par les collectivités), après recueil éventuel des remarques autres services de l'État.
A5-a5	Signature de l'avis de synthèse sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après consultation des différents services de l'État, lorsque aucun problème majeur n'a été mis en évidence
A5-a6	Tous actes relatifs à la mise à l'enquête des plans de prévention des risques (PPR) dans les formes prévues au code de l'expropriation
A5-a7	Consultation des communes, de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière prévue dans l'enquête relative aux PPR
A5-a8	Réponse aux particuliers et élus sur toute question concernant l'élaboration, la révision, la mise à jour des PLU, des cartes communales et des SCOT
A5-a9	Signature de l'arrêté préfectoral d'approbation des cartes communales et des courriers correspondants.
A5-a10	Toutes décisions relatives aux subventions aux initiatives locales pour les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
	b) permis de construire, d'aménager et de démolir
A5-b1	Lettre indiquant au pétitionnaire la majoration de son délai d'instruction
A5-b2	Lettre déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires
A5-b3	Décisions pour les ouvrages de production, de transfert de distribution ou de stockage d'énergie
A5-b4	Décisions portant sur les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou au ministre chargé des sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques ou des espaces protégés
A5-b5	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux
A5-b6	Avis conforme du préfet au titre de l'article L.422-5 et 422-6 du code de l'urbanisme
A5-b7	Signature des courriers de procédure contradictoire préalable dans le cadre du retrait d'un acte illégal (permis, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme) de compétence État (art. L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration)
	c) droit de préemption
A5-c1	Zones d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
	d) divers
A5-d1	Tous avis autres que celui visé à l'article A5-a1 ci-dessus, aux maires ou aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet
	e) servitudes de passage des piétons sur le littoral
A5-e1	Signature de tous actes concernant les servitudes de passage sur le littoral en vertu des articles L.121-31 et R.121-9 à R.121-19 du code de l'urbanisme à l'exception de l'organisation des enquêtes publiques
	f) commission de conciliation en matière d'urbanisme
A5-f1	Signature de l'arrêté préfectoral de répartition de la dotation générale de décentralisation
	g) missions d'architecte et paysagiste conseil
A5-g1	Contrats relatifs aux missions des architectes et paysagistes conseil de l'État
	h) aménagement foncier

A5-h1	<p>1°) Pour les opérations ordonnées avant le 1er janvier 2006 en application des dispositions du code rural dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 :</p> <p>a) au titre de la gestion des opérations d'aménagement foncier : tous les actes relevant de la compétence du préfet y compris l'arrêté prévu à l'article R 121-29 du code rural, fixant des prescriptions complémentaires après la clôture des opérations d'aménagement foncier ;</p> <p>b) au titre de la gestion du contentieux généré par les opérations d'aménagement foncier : les mémoires en réponses devant les juridictions ;</p> <p>c) au titre des associations foncières de remembrement : les arrêtés relatifs à la création, la modification ou la dissolution des associations foncières ;</p> <p>2°) Pour les opérations ordonnées après le 1er janvier 2006 en application des dispositions du code rural dans sa rédaction postérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 : tous les avis, saisines, décisions et arrêtés relevant de la compétence du préfet</p>
	i) Accessibilité
A5-i1	Toutes décisions concernant la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA)
A5-i2	Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de la SCDA
A5-i3	Toutes décisions concernant l'approbation ou le refus d'une dérogation pour un établissement recevant du public existant
A5-i4	Toutes décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (sauf IGH)
A5-i5	Toutes décisions concernant l'approbation ou le refus d'une solution d'effet équivalent (art. R*111-19-2, R*111-19-3 du code de la construction et de l'habitat) pour la construction d'un établissement recevant du public
	j) Agenda d'Accessibilité Programmée
A5-j1	Toutes décisions concernant l'approbation ou le refus des Agendas d'Accessibilité Programmée (art. R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitat)
A5-j2	<p>Toutes décisions de prorogation de délai de mise en œuvre (article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitat) :</p> <p>a) en cas de force majeure</p> <p>b) en cas de difficultés techniques ou financières</p>
A5-j3	Toutes décisions de prorogation de la durée d'exécution sur deux ou trois périodes (article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitat)
	k) Publicité, enseignes et pré-enseignes
A5-k1	<p>1. Transmission du Porter à Connaissance de l'Etat dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (article L581-14-1 du code de l'environnement)</p> <p>2. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine public (routier, maritime, fluvial)</p> <p>3. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine privé</p> <p>4. Tous actes relatifs aux missions de contrôles (articles L.581-26 à L.581-33, R.581-82 et R.581-84 du code de l'environnement et Article R.418-1 à R.418-9 du code de la route)</p>
	l) Bruit
A5-l1	Présidence du comité de pilotage de l'observatoire du bruit et des transports terrestres
	m) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
A5-m1	Tous avis et décisions concernant la dite commission
	n) copies
A5-n1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

code	<u>INGENIERIE PUBLIQUE</u> a) <u>ingénierie publique</u>
A7-a1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant ainsi que toutes pièces afférentes
	b) <u>copies</u>
A7-b1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 8

code	<u>DOMAINE MARITIME</u> a) <u>police des navires abandonnés et épaves maritimes</u>
A8-a1	Sauvegarde et conservation des épaves. Mise en demeure du propriétaire. Intervention d'office.
A8-a2	Vente, cession et concession d'épaves
	c) <u>navires professionnels</u>
A8-c1	Délivrance, suspension et retrait du permis d'armement.
A8-c2	Délivrance et visa des certificats d'immatriculation et actes de francisation des navires professionnels
	d) <u>permis de conduire les navires de plaisance à moteur</u>
A8-d1	Délivrance et suspension (ou retrait) des titres de conduite des navires de plaisance
A8-d2	Interdiction temporaire ou définitive de naviguer depuis un port français ou dans les eaux territoriales françaises pour les capitaines de navires de plaisance sous pavillon étranger
A8-d3	Délivrance et suspension (ou retrait) de l'agrément des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A8-d4	Délivrance et suspension (ou retrait) des autorisations d'enseigner dans les établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A8-d5	Désignation des examinateurs du permis de conduire les navires de plaisance à moteur
A8-d6	Habilitation des agents aptes à contrôler les établissements de formations à la conduite des navires de plaisance à moteur
	e) <u>pilotage</u>
A8-e1	Délivrance et refus de délivrance des licences de capitaine pilote et notamment : octroi, renouvellement, retrait, extension et restriction de validité des licences ; fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale
A8-e2	Régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire
	f) <u>exploitations de cultures marines</u>
A8-f1	Validation et refus de validation de la capacité professionnelle procurée par certains titres de formation ne figurant pas sur la liste fixée par arrêté ministériel
A8-f2	Agrément et refus d'agrément de certaines personnes morales de droit privé
A8-f3	Décision de mettre ou de ne pas mettre à l'enquête publique et administrative des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines
A8-f4	Mise en demeure avant retrait, suspension ou modification des autorisations d'exploitation de cultures marines
A8-f5	Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines
	g) <u>exercice de la pêche maritime</u>
A8-g1	Modalités d'attribution des autorisations de récolte des salicornes à titre professionnel

A8-g2	Délivrance, refus de délivrance et suspension des permis de pêche professionnelle à pied.
A8-g3	Délivrance, refus de délivrance, gestion et retrait des autorisations annuelles de pose d'engins de pêche réglementés dans le département de la Manche
A8-g4	Interdiction de la pêche aux abords des concessions conchylicoles afin de permettre la récupération des coquillages déplacés en dehors des limites des concessions à la suite d'une circonstance naturelle ou autre
A8-g5	Signature des bons de transports de coquillages
A8-g6	Propositions de transaction adressée au procureur de la République et notification à l'auteur de l'infraction.
	h) <u>coopératives maritimes</u>
A8-h1	Agrément, refus ou retrait d'agrément et contrôle des sociétés coopératives maritimes
	i) <u>commissions nautiques</u>
A8-i1	Décision de nomination des membres temporaires des grandes commissions nautiques et des commissions nautiques locales
A8-i2	Présidence de la commission nautique locale
	j) <u>copies</u>
A8-j1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 9

Code	ENVIRONNEMENT a) <u>eau et milieux aquatiques</u>
A9-a1	Mise en œuvre des procédures prévues à l'article L.211-5 du code de l'environnement
A9-a2	Tout acte de police et conservation des eaux et milieux aquatiques dans les limites fixées par arrêté préfectoral
A9-a3	Entretien des cours d'eau, instruction et signature des arrêtés de déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement)
A9-a4	Instruction des procédures d'autorisations et de déclarations prévues en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
A9-a5	Mise en œuvre des procédures de déclaration et délivrance des accusés de réception
A9-a6	Mise en œuvre des procédures d'autorisations et signature des arrêtés d'autorisation ou de refus d'autorisation
A9-a7	Dispositions communes aux procédures de déclarations et autorisations : réception des informations et notification des prescriptions dans le cadre des dispositions visant les travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement), notification de la nécessité d'une nouvelle procédure après arrêt accidentel d'exploitation (article R.214-47 du code de l'environnement)
A9-a8	Instruction, délivrance des agréments et contrôles des personnes réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif
A9-a9	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ○ saisines des autorités ou personnes compétentes.
A9-a10	Mise en œuvre des procédures de transactions pénale prévues par les articles L173-12 et R173-1 à R173-4 du code de l'environnement
	b) <u>pêche</u>
A9-b1	Décisions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - capture et transport de poissons - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux - organisation des concours de pêches

	<ul style="list-style-type: none"> - mesure particulière de protection du patrimoine piscicole (article R.436-8 du code de l'environnement) et réserve temporaire de pêche - agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêcheurs amateurs (article R.434-27 du code de l'environnement) - délivrance des certificats visés à l'article R.431-37 du code de l'environnement
	c) <u>chasse</u>
A9-c1	<p>Décisions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'une palombière - entraînement de chiens, concours et épreuves de chiens de chasse - arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier - destruction de spécimens d'espèces invasives - destruction d'individus d'espèces non protégées présentant un danger pour la sécurité publique - agrément des piégeurs - transport de gibier vivant - effarouchement des étourneaux - battues administratives et les missions particulières aux animaux nuisibles - conventions relatives à la jachère faune sauvage fixe ou libre - déplacement d'un poste fixe pour la chasse du gibier d'eau - effarouchement des goélands argentés, des eiders et des macreuses - tir des cormorans - introduction dans le milieu naturel et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée -attestation de meutes ; <p>Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la chasse et les conditions d'exercice de la chasse dans le département ;</p> <p>Arrêté fixant pour chaque espèce de grand gibier soumis à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement ;</p> <p>Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux nuisibles;</p> <p>Visas et paraphes des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents de l'office national de chasse (art. R 421-23 du code de l'environnement) ;</p> <p>Récépissés de déclaration des installations de tir à poste fixe pour la chasse de nuit et modifications des récépissés de déclaration (R.424-17 du code de l'environnement)</p> <p>Visa des permissions de chasse sur le domaine public.</p>
	d) <u>forêts</u>
A9-d1	<p>Décisions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défrichement de forêts ou d'espaces boisés ; - approbation des règlements d'exploitation de forêt de protection ; - aide aux investissements forestiers du fonds forestier national, du budget de l'État ou de l'Union européenne (FEADER ou autres programmes européens) - contrats de prêts en numéraires et les actes s'y référant - contrats de prêts sous forme de travaux du fonds forestier national et les actes s'y référant y compris toutes modifications ; - distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à un ha ; - certificat d'éligibilité à un prêt bonifié forêt ; - coupe en forêt sous régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) - coupe en forêt définie à l'article L.124-5 du code forestier ; - primes annuelles de compensation de perte de revenu agricole découlant du boisement des terres - d'aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers
A9-d2	<p>Certificats attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable prévues à l'article L.124-1 à L.124-6 du code forestier nécessaires pour bénéficier des exonérations fiscales prévues par les articles 885 et 1723 ter, article 793 bis du code général des impôts</p>
	e) <u>environnement et biodiversité</u>
A9-e1	<p>Décisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges et la gestion des demandes de destruction (article L.126-3 du code rural dans sa rédaction postérieure au 1er janvier 2006) ; - la gestion des demandes de destruction des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges protégés en application des

	dispositions de l'article L.126-6 du code rural dans sa rédaction en vigueur avant le 1er janvier 2006. - toute décision et signature en matière de contrats de service Natura 2000 - décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de conservation fixées par les arrêtés de protection de biotope - instruction et décisions relatives au régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000
	f) associations syndicales de propriétaires
A9-f1	Documents relatifs au contrôle des associations syndicales de propriétaires et arrêtés de mise à jour des statuts des associations syndicales autorisées
	g) gestion des services publics d'eau et d'assainissement
A9-g1	Tous actes relatifs à la gestion des services publics (gestion sispea)
	h) copies
A9-h1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 10

code	PRODUCTION – ORGANISATION ECONOMIQUE ET CONJONCTURE a) commission départementale d'orientation agricole
A10-a2	Dérogations retraite : - décisions relatives aux autorisations temporaires de poursuite d'activité
A10-a3	D.J.A. – P.I.D.I.L. – PI - AITA : - Décisions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs et aux prêts bonifiés - Décisions en matière d'aides relatives au programme pour l'installation des jeunes en agriculture et de développement des initiatives locales (PIDIL) (art. R.343-3 à R.343-18 et R.348-3 du code rural)
A10-a4	Maîtrise de la production laitière : - Décisions relatives à la cessation d'activité laitière et transferts de terre sans lait (TSST) - Décisions relatives aux transferts de quantités de références laitières - Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires - Décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers
A10-a5	Agriculteurs en difficulté : « Agridiff » : - Décisions relatives à la procédure agriculteurs en difficulté - Décisions en matière d'aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole - Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle (art. R 352.15 et suivants du code rural).
A10-a6	Dispositions relatives aux élevages en zone d'excédent structurel d'azote et autres zonages liés (décret n° 2001.34 du 10 janvier 2001)
	b) GAEC
A10-b1	Décisions relatives à l'agrément des G.A.E.C. (art. L.323.1 à L.323.16 du code rural)
	c) baux ruraux
A10-c1	Arrêtés de changement de destination des terres agricoles (art. L.411.32 du code rural).
	d) maîtrise de la production bovine et ovine
A10-d1	Décisions en matière de transferts de droits à prime animale
	e) aides européennes à l'exploitation agricole
A10-e1	- Décisions relatives aux aides pour le maintien du troupeau des vaches allaitantes, les ovins et les caprins - Décisions relatives aux aides animales - Décisions relatives aux aides découplées (verdissement, paiement redistributif)

	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives au complément jeunes agriculteurs - Décisions en matière d'aides aux cultures - Décisions relatives aux prêts bonifiés - Décisions en matière de primes à l'abattage - Décisions relatives aux aides compensatrices
	f) <u>mesures agri-environnementales, contrats d'agriculture durable(CAD) et contrat agri-environnemental</u>
A10-f1	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions en matière de mesures agri-environnementales : mesures zonales et opérations locales d'environnement - Décisions en matière de prime herbagère agro-environnementale - Toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD) et contrat agri-environnemental
	g) <u>calamités agricoles</u>
A10-g1	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles. - Saisine et information du comité départemental d'expertise - Paiement des calamités agricoles Préparation du barème d'estimation des dommages
	h) <u>maîtrise des pollutions d'origine agricole</u>
A10-h1	Toutes décisions relatives aux programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA 1 et 2)
	i) <u>droit à paiement</u>
A10-i1	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique
A10-i2	Tous les actes décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement de base
	j) <u>développement rural</u>
A10-j1	Toutes décisions relatives aux aides européennes FEADER des axes 3 " qualité de vie et diversification de l'activité rurale" et 4 "LEADER" (développement dynamique des territoires)
	k) <u>divers</u>
A10-k1	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés relatifs à la prime au boisement des superficies agricoles (règlement CEE n° 2080.92 du conseil du 30.06.1992 - décret n° 94.1054 du 1.12.94-règlement CEE n° 2329.91) - Arrêtés relatifs à la destruction du gui et des chardons (arrêté ministériel du 30.07.1970 concernant la lutte contre les ennemis des cultures) - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux - Arrêtés relatifs aux organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire - Arrêtés relatifs à la déclaration de surface dans le cadre de la politique agricole commune - Décisions relatives aux aides à l'amélioration des terres octroyées dans le cadre de la mesure J du programme de développement rural national (PDRH) - Arrêtés relatifs aux aides "de minimis" à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006 relatif à l'aide à l'agriculture raisonnée) - Décisions relatives aux autres aides "de minimis" - Toutes décisions relatives aux aides conjoncturelles aux exploitations agricoles
	l) <u>plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u>
A10-n1	Toutes décisions relatives au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles y compris toutes décisions relevant du dispositif 4.1.1 (investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale) du PDR de Basse-Normandie 2014-2020
	m) <u>copies</u>
A10-o1	Copies de tous actes ou décisions intervenus dans le domaine de la production et l'organisation économique et conjoncture et ampliations d'arrêtés

ANNEXE 11

code	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
------	-------------------------------------

A11-a1	Toutes décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement.
	b) <u>copies</u>
A11-b1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

Arrêté n° 19-67 décision portant désignation de M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

DECIDE

Art. 1 : M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer est désigné représentant du pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés relevant des compétences des ministères suivants :

- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère de l'économie
- Ministère de l'action et des comptes publics
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Ministère de l'Intérieur pour le marché lié aux travaux de construction du bâtiment du centre d'examen des permis de conduire de Carentan-les Marais (commune déléguée de Saint Hilaire Petitville) et pour les marchés liés aux études et travaux relatifs au projet de réhabilitation et de densification du bâtiment de la Dollée à Saint-Lô.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des marchés préparés et/ou conclus par la direction départementale des territoires et de la mer dont le montant est inférieur aux seuils de la procédure formalisée.

Art. 2 : Par dérogation à l'Art. 1, la délégation s'exercera sans montant défini pour les marchés passés dans le cadre :

- de l'opération d'effacement des barrages de la Sélune ;
- des plans de prévention des risques (PPR) ;
- des travaux de construction du bâtiment du centre d'examen des permis de conduire de Carentan-les Marais (commune déléguée de Saint Hilaire Petitville) ;
- de la réhabilitation et de la densification du bâtiment situé rue de la Dollée (siège de la DDTM) à Saint-Lô y compris les marchés concernant les centrales de traitement de l'air (CTA).

Art. 3 : M. Jean KUGLER, représentant du pouvoir adjudicateur, peut se faire représenter dans l'exercice des fonctions indiquées à l'Art. 1er de la présente décision par l'un des deux directeurs départementaux adjoints.

Art. 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Arrêté n° 19-53 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de la cohésion sociale

VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU le code du sport ;
 VU le code de la santé publique ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code civil ;
 VU le code du service national ;
 VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, selon les annexes jointes, à l'exception de :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- III - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
- IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportif, social et associatif ;
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
 - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

Art 2 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel pour ce qui concerne les décisions individuelles de l'annexe 1.

Art 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint et aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 19-48 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM directeur départemental de la protection des populations

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
 - . les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées
 - . les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ANNEXE

Référence juridique	Domaine délégué
---------------------	-----------------

Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié.
Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	Tout acte ou décision, courrier nécessaire au fonctionnement du service, en vertu de l'article 43 portant délégation de signature du préfet aux chefs de services déconcentrés, pour les matières relevant de leurs attributions

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET REPRESSION DES FRAUDES

Référence juridique	Domaine délégué
Code de la consommation Article L.122-21 Décret 2007- 1359 du 14 septembre 2007 modifié	Instruction et délivrance du titre de maître restaurateur
Code de la consommation Article L.521-5 alinéa 2	Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs activités
Code de la consommation Articles L.521-7 à 9	Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou dangereux. Diffusion de mises en garde, rappel des produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement total ou partielle Modification du produit sur place des produits devant être raccordés ou fixés à un élément de bâtiment
Code de la Consommation Article L.521-10 à L.521-11	Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible, dans un délai fixé.
Code de la consommation Article L.521-12 à L. 121-13	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé et à ses frais, à des contrôles par un organisme indépendant Suspension de la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôle Consignation d'une somme en vue de la réalisation d'un contrôle Réalisation d'office de ce contrôle avec les sommes consignées
Code de la consommation Article L.521-14	Imposition dans un délai fixé de mention sur les risques liés à un produits, sur l'étiquetage des produits, leur emballage ou dans les documents les accompagnant
Code de la consommation Article L. 521-16	Suspension de la mise sur le marché d'un produit et retrait jusqu'à remise en conformité en cas de manquement avéré à l'obligation d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigés par la réglementation
Code de la consommation Article L.521-20 à L.521-24	Suspension jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat, avec possibilité d'obligation d'affichage sur les lieux Pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, en cas de danger grave et immédiat, prise de mesures d'urgence qui s'imposent, y compris la suspension de la prestation pendant 3 mois renouvelables. Assujettissement de la reprise d'activité à une obligation de contrôle par un organisme indépendant. Possibilité d'affichage de la décision sur les lieux.
Code de la consommation Article L.531-6	Mise à la charge du responsable de la non conformité ou au responsable de la première mise sur le marché d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, d'analyse ou d'essai exposés par l'autorité administrative, dès lors que ces prélèvements ont permis de mettre en évidence une infraction, dans les limites et conditions fixées par l'article R.531-3 du code de la consommation.
Code de la consommation Article L. 811-1	Agrément des associations locales de consommateurs.
Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultra-violet	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets
Article 4 du décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales Décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif	Annonces judiciaires et légale : instruction en vue d'établir la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Manche

aux annonces judiciaires et légales modifié et complété par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et le décret n° 82-885 du 14 octobre 1982	
Article L.410-2 du code de commerce Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi	Instruction de l'application locale des arrêtés ministériels

ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

1. Dispositions communes

Référence juridique	Domaine délégué
Art L .205-10 et R 205-3 à R 205-5 du CRPM	Tout acte relatif à la procédure de transaction pénale
Art. L. 206-2 du CPRM	Mesures en cas de constatation d'un manquement : - mise en demeure, suspension d'activité - suspension ou retrait de certificat de capacité ou d'agrément

2. Garde et circulation des animaux – protection des animaux

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 211-6 du CPRM	Fixation des distances entre les ruches d'abeille et les propriétés voisines
Article L. 211-11 du CRPM	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques
Article L. 211-11-2 du CRPM	Désignation d'un vétérinaire pour avis sur décision d'euthanasie en cas de danger grave et immédiat
Article L. 211-17 du CPRM Article R. 211-5-5 du CRPM	Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories
Articles L. 212-6 et L212-14 du CRPM Articles R 212-15 à R 212-79 du CRPM	Décisions et contrôles relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés et camélidés. Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, ovin, caprin, porcine et des carnivores domestiques
Articles L. 214-3 du CPRM Articles R. 214-17 et R.214-17-1 du CRPM	Protection des animaux Exécution des mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux
Article L. 214-6 du CPRM	Gestion fourrières, refuges, exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats
Article L. 214-12 du CPRM Article R.214-51, R.214-54, R214-57, R214-57-1 et Art. D. 214-61 du CPRM	Transport des animaux vivants
Articles L. 214-16 et L214-17 du CRPM Article R.214-33 du CPRM	Tout acte relatif à la prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Tout acte relatif à l'exécution des mesures de nettoyage désinfection des locaux de détention d'animaux
Articles L 233-3 du CRPM	Agrément des négociants et centres de rassemblement

3. Prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L.201-3 à L. 201-13 du CPRM Article R 203-14 du CRPM	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires Tout acte dans le cadre de la fixation de la rémunération des vétérinaires sanitaires
Art. L.203-1 à L.203-7 du CRPM	Tout acte relatif à l'habilitation des vétérinaires sanitaires
Art. L. 203-8 à L. 203-10 du CPRM, Art. L. 231-3 du CPRM	Tout acte relatif au mandatement des vétérinaires
Articles L221-1 et 2 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures de police sanitaire
Articles L222-1 du CRPM	Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale
Articles L 223-1 à 19 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures applicables aux maladies réputées contagieuses
Articles L.226-1 à L.226-9 du CPRM	Conditions de collecte, manipulation, entreposage après collecte, traitement ou élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés
Articles L. 235-1 et L. 235-2 du CPRM	Dispositions relatives à l'alimentation animale

AM 30/03/2001 modifié	Tout acte relatif à la définition des modalités d'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Sécurité sanitaire des aliments

Référence juridique	Domaine délégué
Article L.231-1 du CRPM	Inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
Article L.232-1 du CRPM	Destruction, retrait, consignation ou rappel de produits
Article L.233-1 du CRPM	Mesures de police administrative, mise en demeure et fermeture d'établissements, dont les arrêts de certaines activités
Article L.233-2 du CRPM	Agrément sanitaire des établissements et arrêtés d'application

5. L'exercice de la profession vétérinaire

Référence juridique	Domaine délégué
Article L. 241-10 du CPRM	Interdiction ou suspension du droit d'exercice de la médecine vétérinaire aux élèves des écoles vétérinaires

ENVIRONNEMENT, FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires

Référence juridique	Domaine délégué
Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23 Chapitre 1 ^{er} du titre VIII du livre 1 ^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R. 181-12 et R. 181-16 à R. 181-31	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : ° échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ° saisines des autorités ou personnes compétentes

2. Protection de la faune sauvage captive

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L. 413-1 à L. 413-5 du code de l'environnement	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
Articles L. 411-1 à L. 411-7 du code de l'environnement	Mesures particulières en matière d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes
Articles L. 411-8 à L. 411-10 du code de l'environnement	Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites
Article L. 412-1	Activités soumises à autorisation ou à déclaration



Arrêté n° 19-84 donnant délégation de signature à M. Richard LE BESNERAIS directeur départemental adjoint de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant du préfet

VU le code de procédure pénale ;
 VU le code de la consommation ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 VU l'arrêté du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, à l'effet de signer toutes décisions et documents relevant de la compétence de la commission de surendettement des particuliers.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-54 donnant délégation de signature à Madame Nathalie DANGLES cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche

VU le code de l'environnement ;
 VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;
 VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
 VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
 VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Délégations Régionales des Affaires Culturelles - DRAC ;
 VU le décret du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 6 août 2018 nommant Mme Nathalie DANGLES, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1er octobre 2018 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 ARRÊTE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Manche, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L. 621-32 et de l'article R. 621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DANGLES, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie FRULEUX, Architecte des bâtiments de France.



AUTRES SERVICES

Arrêté n° 19-72 portant délégation de signature à Mme Christine GARDEL directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la défense nationale ;
 VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-5 et L.1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'Art. 13 ;
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
 VU le décret du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
 VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
 VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département de la Manche et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 12 octobre 2018 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture
 ARRÊTE

Art. 1 : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L. 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique ;
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 du code de la santé publique, de prescrire la mise en œuvre de ces dispositions et des mesures correctives nécessaires suite à ces contrôles et préparer les arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ;
2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique
3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-5 à R.1321-67 du code de la santé publique ;
4. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-42 du code de la santé publique ;
5. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R.1334-31 à R.1334-37 du code de la santé publique ;
6. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-8 du code de la santé publique ;
7. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1311-4, L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26 à L.1331-31 et L.1336-2, L.1336-4 du code de la santé publique ;

8. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique ;
9. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électromagnétiques, conformément aux dispositions des articles L. 1333-17 et L. 1333-21 du code de la santé publique ;
10. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1311-4 du code de la santé publique ;
11. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'agence régionale de santé ;
12. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L. 3114-5 et suivants et L. 3115-1 et suivants du code de la santé publique.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Art 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1er :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communautés d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1er A :

M. Yann LEQUET, directeur de l'offre de soins par intérim ;

Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;

M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement ;

Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;

Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

Mme Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé à la direction de l'offre de soins ;

Mme Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville à la direction de l'offre de soins ;

pour les matières énumérées à l'article 1er B :

Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;

Mme Sabrina LEPETIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;

Mme Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;

Mme Catherine BOUTET, responsable du pôle «santé environnement» ;

M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle «santé environnement», responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;

pour les matières énumérées à l'article 1er C :

M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;

Mme Jésahelle LEROY-ALIX, responsable du pôle «professionnels de santé» de la direction de l'appui à la performance ;

Mme Audrey HENRY, responsable adjointe du «pôle professionnels de santé» de la direction de l'appui à la performance.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-57 donnant délégation de signature à Mme Danielle ROGER directrice départementale des finances publiques

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Manche le régime des procédures d'acquisitions foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la

		propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Danielle ROGER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-59 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public

- les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-60 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Mme Danielle ROGER directrice départementale des finances publiques

VU les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à la directrice départementale des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment,

le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-61 portant délégation de signature à Mme Danielle ROGER directrice départementale des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche à compter du 16 mars 2017 ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'économie, des finances et l'industrie, chargé du budget ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Saint-Lô.

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Danielle ROGER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-62 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les états étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-69 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche à compter du 16 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Danielle ROGER, directrice départementale des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art 2 : Délégation est donnée à M. Pascal GARCIA, adjoint à la directrice départementale des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 3 juin 2019 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-52 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VILACÈQUE directrice académique des services de l'éducation nationale directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

VU le code de l'éducation ;
 VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 85-727 du 12 juillet 1985, modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;
 VU le décret n° 94-575 du 11 juillet 1994 modifié relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 3 août 2018 nommant Mme Nathalie VILACÈQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;
 VU la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 2 novembre 2004 relative au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
 VU la lettre du 5 septembre 2005 du préfet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, précisant les conditions d'exercice du contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement ;
 VU le relevé de décisions de la réunion relative au transfert à l'inspection académique de la gestion des affaires scolaires du 5 janvier 2009 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Nathalie VILACÈQUE, directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents suivants :

- . arrêté portant renouvellement du conseil départemental d'éducation nationale ;
- . contrats d'association et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . contrats simples et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . lettres d'observation ou recours gracieux concernant les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement transmis au titre du contrôle de légalité.
- les délibérations du conseil d'administration relatives à :
 - . la passation des conventions et contrats ;
 - . au recrutement des personnels ;
 - . aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - . au financement des voyages scolaires.
- les décisions du chef d'établissement relatives :
 - . au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - . aux conventions comportant des incidences financières.
- Arbitrage des inscriptions scolaires :
 - . avis sur la capacité d'accueil de la commune concernée.
- Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :
 - . avis sur la désaffectation (logements, annexes) demandée par la collectivité.
- Désaffectation des locaux scolaires du 2nd degré :
 - . avis sur la désaffectation (bâtiments, terrains) ;
 - . arrêté de désaffectation sur proposition du conseil départemental ;
 - . courrier de refus de désaffectation.
- Caisses des écoles :
 - . désignation des représentants ;
 - . après renouvellement des conseils municipaux, nouvelle composition des caisses des écoles comportant notamment un représentant du préfet (uniquement les caisses des écoles concernées par les dispositions des articles R.212-25 et R.212-26 du code de l'éducation) : demande de désignation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des représentants et arrêté de nomination de ces représentants.
- Recensement des instituteurs logés ou bénéficiant de l'IRL :
 - . transmission des arrêtés de mouvements collectifs et individuels ;
 - . transmission des arrêtés d'accès au grade de professeur des écoles (concours et promotion interne) ;
 - . transmission de la liste de tous les instituteurs logés pour déterminer le nombre de communes bénéficiant de la « dotation spéciale instituteurs » (DSI) et de tous les instituteurs non logés percevant l'IRL simple ou majorée. Tous ces renseignements doivent être saisis dans un tableau communiqué au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer courant mai de chaque année.

Délégation est également donnée à Mme Nathalie VILACÈQUE, pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives relatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie VILACÈQUE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-45 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental des archives de la Manche

VU le code du patrimoine,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le certificat administratif du Ministère de la Culture en date du 3 juin 2013 nommant, pour une période de trois ans, M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental d'archives de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur du service départemental des archives de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives :
 - . correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - . engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.
- contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - . correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-14 du code du patrimoine ;
 - . avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - . visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :
 - . documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public, ainsi que des personnes de droit privé chargées d'une mission de service public ;
 - . visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services, établissements et personnes visées à l'alinéa précédent ;
 - . documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
 - . coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ;
 - . correspondances et rapports.

Art 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Art 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Baptiste AUZEL peut déléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-55 donnant délégation de signature à M. Thomas POUTY directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

- VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
- VU la circulaire ministérielle n° 722 A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
- VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
- VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 10 décembre 1993 relative à l'attribution de cartes ou de titres de combattants ou victimes de guerre ;
- VU la lettre du 6 décembre 2013 de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre affectant M. Thomas POUTY, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art 1 : Délégation est donnée à M. Thomas POUTY, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche, à l'effet de signer toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières suivantes :

I - Direction générale du service

- demandes de crédits
- convocation des commissions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre
- notification des décisions préfectorales
- notation du personnel à l'exception des fonctionnaires de catégorie A
- accord des congés annuels, maladie, autorisations d'absence, ordres de mission
- instruction des dossiers d'accident de travail
- autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et des commissions
- toutes correspondances relatives à l'organisation de la collecte du Bleu de France y compris circulaires aux maires et présidents d'associations
- promotion du Bleu de France et diffusion des produits de l'œuvre nationale du Bleu de France
- courrier général
- procédure de renouvellement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre à l'exception de la désignation des membres de ce conseil et de la commission d'action sociale

II - Aides aux anciens combattants et victimes de guerre

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs à :

- l'instruction des demandes de secours, subventions, allocations et prêts
- l'instruction des demandes du bénéfice du fonds national de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, à l'exception des décisions concernant cette matière
- l'octroi des secours d'urgence
- l'instruction des demandes d'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles
- l'instruction des demandes de retraite du combattant, de pécule ou d'indemnités diverses
- l'instruction des dossiers relatifs aux avantages consentis par les mutuelles de retraite complémentaire
- l'instruction des demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- l'instruction des demandes d'admission dans les maisons de retraite gérées ou subventionnées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- le patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants placés sous la tutelle ou confiés à la garde de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- l'instruction des demandes de rééducation professionnelle
- l'instruction des demandes d'emplois réservés

III - Cartes et statuts

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs à :

- l'instruction des demandes de cartes et titres à l'exception des décisions individuelles ou globales d'attribution ou de rejet (cartes du combattant, de combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, d'invalidité, attestation de personne contrainte au travail, titre de reconnaissance de la Nation)
- la signature des cartes, attestations et titres
- des copies des décisions préfectorales
- IV - Activités de mémoire et d'information historique
- tous les courriers relatifs à cette matière, notamment s'agissant de l'organisation des cérémonies nationales et patriotiques et de l'organisation des manifestations ayant trait à la mémoire
- l'instruction des dossiers de demandes de diplômes d'honneur de porte- drapeau

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. POUTY peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-49 donnant délégation de signature à M. Christian HUET directeur départemental de la sécurité publique

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifiée portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2016 portant nomination de M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 17 mai 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription à Saint-Lô, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe soit l'avertissement et le blâme, à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.

Art 2 : Délégation est donnée à M. Christian HUET, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Art 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés, s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. HUET peut définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-51 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe soit l'avertissement et le blâme, à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale et des adjoints de sécurité.

Art 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-56 portant délégation de signature à M. le colonel Laurent VANDECAPELLE commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

VU le code de la route ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation du 16 décembre 2015 portant nomination du lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. le colonel Laurent VANDECAPELLE, commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.

Art 2 : Délégation est donnée à M. le colonel Laurent VANDECAPELLE à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Art 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. le colonel Laurent VANDECAPELLE peut définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 4 : Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Art 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-46 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;
 VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
 VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;
 VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant des commissions pour l'accessibilité dans les quatre arrondissements du département et à la Communauté Urbaine de Cherbourg ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
 VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 18 mars 2010 portant nomination du lieutenant-colonel Franck DAVIGNON en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée au contrôleur général Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :

- les copies d'arrêtés préfectoraux et copies conformes de tous actes et documents ;
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le contrôleur général DAVIGNON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Arrêté n° 19-65 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat cités à l'article 1 du présent arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Programme	N° de prog.
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer	
Paysages, Eau et Biodiversité	113

Infrastructure et services de transport	203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Prévention des risques, fonds de prévention des risques naturels majeurs	181
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
Ministère de l'intérieur	
Sécurité et éducation routières	207
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	
Aide à l'accès au logement	109
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Opérations immobilières déconcentrées	723
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
Forêt	149
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions des articles 2 et 3.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art 3 : La délégation de signature pour l'action 02 « démarches interministérielles et communication » du BOP 207, intitulé « sécurité et éducation routières », est accordée, dans le respect de la répartition des crédits validée par le chef de projet sécurité routière, d'une part pour les commandes inférieures à 1.000 € liées au fonctionnement du programme AGIR pour la sécurité routière, et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Art 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. KUGLER peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » sauf pour les opérations de réhabilitation et de densification du bâtiment situé rue de la Dollée (siège de la DDTM) à Saint-Lô, y compris les marchés concernant les centrales de traitement de l'air (CTA) dans la limite des crédits mis à disposition.

Art 6 : Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnement secondaire à M. KUGLER, sera adressé au préfet, tous les trois mois.

Art 7 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-70 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Libellés des Programmes	N° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Art 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.



Arrêté n° 19-66 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU le code des juridictions administratives ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Programmes	N° de prog.
Services du Premier ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Opérations immobilières déconcentrées	724
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer	
Prévention des risques	181

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Art 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-63 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche à compter du 16 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Manche, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 - "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"

n° 218 - "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"

n° 723 - "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Art 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Manche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;

- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".

Art 3 : M. Pascal GARCIA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Art 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-71 portant délégation de signature à Mme Nathalie VILACÈQUE directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publiques ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 3 août 2018 nommant Mme Nathalie VILACÈQUE, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Nathalie VILACÈQUE, directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable d'unité opérationnelle (UO) :

PROGRAMMES	N° de prog.
------------	-------------

Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'éducation nationale	
Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	140
Enseignement scolaire public 2 nd degré	141
Vie de l'élève	230
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Enseignement scolaire privé du 1 ^{er} et 2 nd degré	139

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme VILACÈQUE, directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste des subdélégués.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie VILACÈQUE, directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable du service exécutant des dépenses de l'action sociale (bourses) pour les départements du Calvados et de l'Orne, au titre des programmes :

- BOP académique 139 : enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés
- BOP académique 230 : vie de l'élève.

Art 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art 7 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-64 portant délégation de signature à M. Christian HUET directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2016 portant nomination de M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 17 mai 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après :

BOP 176 : "moyens des services de la zone de défense ouest" UO DDSP de la Manche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. HUET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Art 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-68 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après :

BOP 176 «moyens des services de la zone de défense ouest» - UO 2 DIDPAF Cherbourg

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. LEGENDRE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

II - DIVERS

**Arrêté n° 19-78 donnant délégation de signature à M. Francis LAUNEY chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT)
«permis de conduire internationaux»**

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre le préfet du territoire de Belfort et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 14 mars 2017 nommant M. Francis LAUNEY chef du centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 affectant M. Arnaud BOCHENEK au centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin en qualité d'adjoint au chef du CERT ;
 VU la convention du 14 mars 2019 relative à l'établissement des permis de conduire internationaux par le CERT de Cherbourg-en-Cotentin pour les départements de métropole sauf Paris ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est accordée à M. Francis LAUNEY, chef du centre d'expertise et de ressources des titres-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, en ce qui concerne : les accusés de réception, les demandes de renseignements ou d'avis, les réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire concernant les permis de conduire internationaux ;

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LAUNEY, la délégation est exercée par M. Arnaud BOCHENEK, adjoint au chef du CERT, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-74 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
 VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
 VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
 VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
 VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 22 décembre 2016 fixant au 1er janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche.

Art 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Alain GUILLOUËT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-75 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, et notamment son article 17 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
 VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU la convention-cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au titre de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime dans les départements de la région Basse Normandie ;
 VU les circulaires du Premier ministre n° 5316/SG du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Manche :

tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
 tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention de délégation mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Art 2 : Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habilite à signer en son nom les actes et documents mentionnés à l'article 1er. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-80 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche

VU le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU les circulaires du Premier ministre n° 5316/SG du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 22 janvier 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer, pour l'exercice des responsabilités et dans la limite des attributions définies par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant création de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Manche, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Manche, tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices.

Art 2 : M. Jean-Marie COUPU peut, pour l'exécution de sa mission dans le cadre de la délégation interservices, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires liées à la DIS, en toutes circonstances. Cette décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.



Arrêté n° 19-81 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
 VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
 VU l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
 VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
 VU la décision du 01 août 2017 chargeant Mme Catherine DUVAL de la direction des ressources humaines ;
 VU la décision du 24 août 2018 affectant Mme Isabelle ARRIGHI, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :

- Mme Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest,
- Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Art 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Isabelle ARRIGHI et Catherine DUVAL, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Mme Anne-Gaëlle TONNERRE, attachée principale, adjointe à la directrice des ressources humaines,
- M. Marc GODEFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,

pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception.



Arrêté n° 19-82 portant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
 VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 5 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 juillet 2015, nommant M. Hervé DUPLENNE, en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences exercées pour le compte du préfet, tout document, correspondance et rapport relatif à :

- l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services autorisés et habilités ;
- la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services autorisés et habilités ;
- l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Art 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé DUPLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-83 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC directrice de la sécurité et de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

VU le code des transports ;
 VU le code de l'aviation civile ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiée et complétée ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du 7 décembre 2018 du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC, en qualité de directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Manche :

- 1°) les décisions de rétention, dans le département de la Manche, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie du code des transports ;
 - 2°) les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Manche ;
 - 3°) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche ;
 - 3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Manche du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Manche, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
 - 4°) les décisions de délivrance, de refus ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Manche ;
 - 5°) les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
 - 6°) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.
- Art 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :
- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour l'article 1 ;
 - M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1 - 3° ;
 - M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1 - 4° ;
 - M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1 - 5° ;
 - Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1 - 2° et 6°.
- Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-79 portant délégation de compétence des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 861-1, L. 861-5, L. 863-1 et R. 861-16 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Les directeurs des caisses d'assurance maladie mentionnés à l'article 2 sont chargés pour le compte de l'Etat, d'instruire les demandes de protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé et de prendre les décisions correspondantes en application de l'article L.861-1, de l'article L. 863-1 et des troisièmes à cinquième alinéas de l'article L. 861-5 du code de la sécurité sociale, de signer les mémoires en défense et de me représenter dans le cadre d'éventuels contentieux devant les juridictions administratives.

Art 2 : La présente délégation s'applique à l'ensemble des directeurs des caisses d'assurance maladie suivantes : CPAM, MSA et RSI situées dans le département de la Manche. Chaque caisse est habilitée à instruire la demande de protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé et à prendre les décisions correspondantes pour ses ressortissants.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n° 19-85 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon

VU le code forestier et notamment son article D 222-16 ;
 VU l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
 VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU la décision du 1er août 2016 nommant M. Gautier GUERIN, directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon ;
 VU l'instruction 07.PF.13 du 12 février 2007 de l'office national des forêts portant organisation des services ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art 1 : Délégation de pouvoirs, pour le département de la Manche, est donnée à M. Gautier GUERIN, directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon dans les matières suivantes :

- déchéance d'un acheteur de coupes (articles L.213-8 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires (article L.214-10 du code forestier).

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts d'Alençon, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs de l'office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Art 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Décision n° 2019-02 DDTM-DIR- de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à ses collaborateurs

M. Gérard GAVORY, délégué de l'agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département de la Manche, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Art 1 : M Karl KULINICZ, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat occupant la fonction de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche est nommé délégué adjoint.

Art 2 : Délégation permanente est donnée à M Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

toute convention relative au programme habiter mieux ;

le rapport annuel d'activité ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

le programme d'actions ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;

les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Art 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Karl KULINICZ, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art 4 : Délégation est donnée à M. Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR2, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions

aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Art 5 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art 6 : Délégation est donnée à M. Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Art 7 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art 8 : Délégation est donnée à Mme Christine LEPETIT, adjointe au chef d'unité « habitat privé », aux fins de signer :

les accusés de réception ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Christine LEPETIT, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art 9 : La présente décision prendra effet à compter du jour de sa signature et suite à la publication au recueil des actes administratifs.

Art 10 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

à M. le maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, suite à la création de cette commune nouvelle au 1er janvier 2016, remplaçant la communauté urbaine de Cherbourg, signataire d'une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

à M. l'agent comptable de l'Anah ;

aux intéressés.



Arrêté n° 2019-01 portant délégation de signature (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision du directeur général de l'ANRU du 28 juillet 2015 de nomination de Monsieur Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint l'ANRU pour le département de la Manche,

VU la décision de nomination de Monsieur Hugues-Mary BREMAUD n° 12023052 du 9 juillet 2012, chef du service habitat construction et ville,

VU la décision de nomination de Madame Alexandra DEFREMONTE, n° 17DG10220000004 du 23 juin 2017, chargée de mission ANRU,

A R R Ê T E

Art 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Karl KULINICZ, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de la Manche, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, et, sans limite de montant, pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

les demandes de paiement (FNA)

les ordres de recouvrer afférents.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Alexandra DEFREMONTE, en sa qualité de chargée de mission ANRU pour le département de la Manche, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, NPNRU et, sans limite de montant, pour :

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

les demandes de paiement (FNA)

les ordres de recouvrer afférents.

Art 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karl KULINICZ, délégation est donnée à Monsieur Hugues-Mary BREMAUD, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Art 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra DEFREMONTE, délégation est donnée à Monsieur Hugues-Mary BREMAUD, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.



Département de la Manche - Imprimerie administrative
Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture